



SYNDICAT MIXTE
AUZANCE, VERTONNE
ET COURS D'EAU CÔTIERS

COMITE SYNDICAL

AUZANCE, VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS

COMPTE-RENDU de réunion

Date de la réunion : le **14 NOVEMBRE 2023**

Lieu de la réunion : **Mairie de Sainte-Foy**

Date de la convocation : le 8 novembre 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du dernier comité syndical (11 juillet 2023)
2. Compte-rendu d'arrêté du Président
3. Modification de la composition du Syndicat mixte
4. Validation des ratios d'avancement de grade
5. Validation des Lignes Directrices de Gestion (LDG)
6. Fixation du Tableau des effectifs
7. Présentation Rapport Social Unique (RSU) 2022
8. Décision modificative n°2
9. Ouverture par anticipation des crédits d'investissement - exercice 2024
10. Approbation du bail dérogatoire de courte durée d'un bâtiment administratif de Vendée Grand Littoral
11. Attribution du marché de suivi de la qualité de l'eau pour 2024-2025
12. Animation MAEC 2024
13. Points divers : Vie du Syndicat

Liste des présences

Collectivités	Délégués Titulaires	Présence
Les Sables d'Olonne Agglomération	Armel PECHEUL	Absent / excusé
	Albert BOUARD	Présent
	Noël VERDON	Présent
	Yannick MOREAU	Absent / excusé
	Michel CHAILLOUX	Présent
	Jean-Pierre CHAPALAIN	Présent
Communauté de Communes des Achards	Jean-François PEROCHEAU	Présent
	Jean TESSIER	Présent
	Jean-François HILLAIRET	Présent
Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	Francis CHUSSEAU	Présent
	Marc HILLAIRET	Présent
	Jannick RABILLE	Présent
	Sonia GINDREAU	Absente / excusée
	Sylvie VERDON	Absente / excusée
La Roche-sur-Yon Agglomération	Angie LEBOEUF	Absente / excusée
Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	Gaël CROCHET	Présent

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 11 (11 titulaires)

Membres pouvant voter : 11 (11 titulaires)

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient également présents :

- Olivier COQUIO, Responsable du SMAV,
- Astrid CHAPALAIN, Gestionnaire Administratif et Financier à Vendée Cœur Océan et mise à disposition pour 0,3 ETP au SMAV.
- Thomas POULAIN, Technicien Milieux Aquatiques au SMAV.

Noël VERDON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. Approbation des compte-rendu du dernier comité syndical (7 juillet 2023)

Le comité syndical adopte le compte-rendu du précédent comité syndical du 7 juillet 2023.

2. Décisions

Le comité syndical a ensuite pris les décisions suivantes (cf. annexes) :

N° Délibération	Intitulé de la délibération prise	Vote
14.11.2023-38	Compte-Rendu d'arrêté du Président	Unanimité
14.11.2023-39	Modification de la composition du Syndicat Mixte	Unanimité
14.11.2023-40	Validation des ratios d'avancement de grade	Unanimité
14.11.2023-41	Validation des lignes directrices de gestion	Unanimité
14.11.2023-42	Fixation du Tableau des Effectifs	Unanimité
14.11.2023-43	Présentation RSU	Unanimité
14.11.2023-44	Décision modificative n°2	Unanimité
14.11.2023-45	Ouverture par anticipation des crédits d'investissement - exercice 2024	Unanimité
14.11.2023-46	Approbation bail dérogatoire de courte durée d'un bâtiment administratif VGL	Unanimité
14.11.2023-47	Attribution du marché du suivi de la qualité de l'eau 2024-2026	Unanimité
14.11.2023-48	Animation MAEC 2024	Unanimité

Décision 14.11.2023-42 Fixation du Tableau des Effectifs

Le Président en profite pour présenter M. Thomas POULAIN aux élus du SMAV, arrivé le 25 septembre 2023 pour assurer le poste de technicien Milieux Aquatiques.

3. Point d'information sur les travaux des Loges Maltières

Les élus du comité syndical sont informés des dégâts constatés sur une partie du site, à savoir principalement la digue de contournement du plan d'eau en secteur B du site :

- Effondrement sur plusieurs secteurs des berges du plan d'eau,
- Effondrement de la digue de contournement en amont au niveau de deux brèches : le ruisseau se déverse actuellement directement dans le plan d'eau.

Le Président et les services vont faire un point très rapidement avec le maître d'œuvre pour :

1. Connaître les raisons exactes de ces dégâts,
2. Envisager une solution technique à mettre en place,
3. Anticiper toutes les conséquences pour les différents scénarios en 2024.

Documents annexes du compte-rendu

- Délibérations

Signé électroniquement par :
Jean-François Pérocheau
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **14.11.2023-38**

Compte-rendu d'arrêté du Président

Réunion : le 14 novembre 2023

Date de la convocation : le 08 novembre 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Albert BOUARD, Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLE, délégués titulaires de la CCVGL et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, déléguées titulaires de la CCVGL.

M. Noël VERDON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Compte-rendu d'arrêté du Président

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 085-258503226-2023117-20231114_38-DE



Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que conformément aux statuts du syndicat mixte, le Comité syndical est l'organe délibérant qui exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

En référence aux articles L.2122-17, L.2122-23, L.5211-2 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et par la délibération référencée 2023.04.13-15 en date du 13 avril 2023, le Comité Syndical a délégué une partie de ses attributions au Président et au Bureau Syndical.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur Le Président informe le Comité Syndical de l'arrêté pris en vertu de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, ARRETE 2023_006(B) portant délégation de signature à Monsieur Olivier COQUIO, responsable du Syndicat :

Monsieur le président propose de prendre acte de l'arrêté pris par le Président :



Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 085-258503226-20230718-ARR_006-2023B-AI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRETE 2023_006

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER COQUIO, RESPONSABLE DU SYNDICAT MIXTE

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** les articles L. 2122-19, L5211-9 alinéa 3 et R. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n° DEL 2023.04.13-09 portant élection du Président ;
- Vu** la délibération n° DEL 2023.04.13-10 portant élection des Vice-Présidents ;
- Vu** la délibération n° DEL 2023.04.13-15 portant délégation de pouvoir au Président ;
- Considérant** qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Responsable de service ;
- Considérant** que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont la responsable de service remplit les fonctions qui lui sont déléguées ;

Le Président du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'eau Côtiers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de signature est accordée, sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Jean-François PEROCHEAU, Président, à Monsieur Olivier COQUIO, titulaire du grade d'ingénieur et exerçant les fonctions de Responsable du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers (SMAV), pour les actes suivants :

- FINANCES :** Bons de Commande / Devis relatifs aux services et fournitures courants d'un montant inférieur à 500€ HT ;
- RESSOURCES HUMAINES :** Autorisations de congés et d'absence ;
Ordre de Mission et Etats de Frais de déplacement

ARTICLE 2 : MODALITE D'EXECUTION DE LA DECISION

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 085-258503226-20231117-20231114_38-DE



Le Présent arrêté annule et remplace le précédent et prendra effet à la date de notification à l'intéressé pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration. La décision de retrait de délégation par le Président n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Le Responsable du Syndicat Mixte et le Président sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une Ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans le département et à l'intéressé.

Notification à l'intéressé,
le ..18 juillet.....2023

Fait à Talmont-Saint-Hilaire, siège de Auzance Vertonne
17 juillet 2023

Le Président, Jean-François PEROCHEAU

Qualité : Président du Syndicat Mixte

SYNDICAT MIXTE

AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS

ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant

85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE

Tél. 02 51 96 84 10

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes ou par voie dématérialisée via l'application «télérecours citoyens» sur le site telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité prend acte du présent arrêté.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **14.11.2023-39**

Modification de la composition du syndicat mixte

Réunion : le 14 novembre 2023

Date de la convocation : le 8 novembre 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Albert BOUARD, Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLE, délégués titulaires de la CCVGL et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, déléguées titulaires de la CCVGL.

M. Noël VERDON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Modification de la composition du syndicat mixte

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 085-258503226-20231114-20231114_39-DE

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°221/SPS/04 autorisant la création du Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV)
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-269 portant modification des statuts du Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV) et transformation en syndicat « à la carte » ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers ;
Vu la délibération 2022.09.13-12 en date du 13 septembre 2022 portant modification des statuts du SMAV en lien avec la Gestion des milieux Aquatiques (GEMAPI) ;
Vu la délibération 2023.0413-06 en date du 13 Avril 2023 portant installation du Comité Syndical ;
Vu la délibération 2023_10_D06 en date du 18 octobre 2023 du Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral portant désignation d'un délégué au syndicat mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers ;

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-269 autorisant la modification de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte n°221/SPS/04, et en application de l'article 10 de ses statuts, les délégués désignés par les Communautés de Communes membres constituent le Comité Syndical.

Monsieur Le Président rappelle que le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers est composé de 16 élus nommés par les assemblées délibérantes de chacune des structures membres du syndicat mixte réparties comme suit :

- Communauté de Communes du Pays des Achards : 3 délégués
- Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : 5 délégués
- Les Sables d'Olonne Agglomération : 6 délégués
- La Roche-sur-Yon Agglomération : 1 délégué
- Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération : 1 délégué

Monsieur le Président informe qu'un changement de délégués membres du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers a été opéré par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en séance du conseil communautaire du 18 octobre 2023 comme suit :

	Collectivités	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
6	Les Sables d'Olonne Agglomération	Armel PECHEUL Albert BOUARD Noël VERDON Yannick MOREAU Michel CHAILLOUX Jean-Pierre CHAPALAIN	Alain BLANCHARD Rémi BAROTIN Thierry MONNEREAU Jacqueline RUCHAUD Ralph TRICOT Karine COTTENCEAU-GUEVEL
3	Communauté de Communes du Pays des Achards	Jean-François PEROCHEAU Jean TESSIER Jean-François HILLAIRET	Dominique DURAND Patrice PAGEAUD Sandrine DECROCK
5	Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	Francis CHUSSEAU Marc HILLAIRET Jannick RABILLE Sonia GINDREAU Robert CHABOT remplacé par Sylvie VERDON	Gérard BOURON Didier JOUSSET Michel CHADENEAU Christian BATY Didier ROUX
1	La Roche-sur-Yon Agglomération	Angie LEBOEUF	Sébastien GROLLEAU
1	Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	Gaël CROCHET	Patrick CHOUQUET

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DECIDE

- 1/ de PROCEDER à l'installation des nouveaux membres pour siéger au Comité Syndical Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers avec Madame Sylvie VERDON en qualité de délégué,
- 2/ d'AUTORISER Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **14.11.2023-40**

Validation des ratios d'avancement de grade

Réunion : le 14 novembre 2023

Date de la convocation : le 8 novembre 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Albert BOUARD, Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLE, délégués titulaires de la CCVGL et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, déléguées titulaires de la CCVGL.

M. Noël VERDON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Validation des ratios d'avancement de grade

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 085-258503226-20231114-20231114_40-DE

Monsieur Le Président informe le comité syndical que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial (CST), le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emploi.

En effet, l'article 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 cette nouvelle disposition à l'exception de la filière Sécurité.

Monsieur le Président précise également que ce taux, dit « ratio promus/promouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CST, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DECIDE

1. De FIXER le taux de promotion applicable au sein de la collectivité, pour les avancements de grade à 100% pour tous les grades et tous les cadres d'emplois ;
2. D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **14.11.2023-41**

Validation des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Réunion : le 14 novembre 2023

Date de la convocation : le 8 novembre 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Albert BOUARD, Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLE, délégués titulaires de la CCVGL et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, déléguées titulaires de la CCVGL.

M. Noël VERDON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Rappel du Contexte

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC - Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Social Territorial) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation. A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 33-5, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions attributives paritaires ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2023 ;

Considérant que dans toute collectivité et établissement public, ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont communiquées par voie numérique et le cas échéant pour tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DECIDE

1. d'APPROUVER la mise en place des Lignes Directrices de Gestion, ci-jointes, à compter du 1er janvier 2024 ;
2. d'AUTORISER le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
3. de PRÉCISER que ces dispositions, qui prennent effet au 1^{er} janvier 2024, sont établies pour une durée de 6 ans au maximum et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Social Technique ;
1. de DIRE que les crédits nécessaires devront être inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants..

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers

—
2024-2030

PREAMBULE	2
PREALABLES.....	2
I – PILOTAGE.....	2
II – ETAT DES LIEUX.....	3
III – IDENTIFIER LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE	6
IV – STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RH.....	7
V – PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS.....	7
VI – DATE D'EFFET ET DUREE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION.....	9
VII – ANNEXE : ORGANIGRAMME SMAV AU 01/01/2024.....	10

Préambule

La loi de transformation de la Fonction Publique en date du 06 août 2019 est venue réduire les compétences des Commissions Administratives Paritaires pour les recentrer sur les décisions individuelles défavorables aux agents.

Ainsi, l'ensemble des décisions relatives à la mobilité des agents, ainsi que les avancements de grade et la promotion interne, ne seront plus soumis pour avis préalable cette instance, elles seront guidées par les lignes directrices de Gestion (LDG).

Les LDG vont dorénavant constituer le document de référence pour la gestion des ressources humaines du Syndicat Mixte et permettent de formaliser sa politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

La publication des LDG est le gage de transparence et d'égalité de la politique RH de la collectivité.

Les agents ayant pris connaissance des modalités de gestion des ressources humaines applicables dans leur collectivité ou établissement et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle,

Préalables

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers, créé à l'origine en 2004, compte dans sa configuration actuelle, les Communautés de Communes et/ou Communautés d'agglomérations suivantes :

- Les Sables d'Olonne Agglomération (LSOA)
- Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA)
- Communauté de Communes Vendée Grand Littoral (CCVGL)
- La Roche-sur-Yon Agglomération (LRYA)
- Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (PSGA)

I – PILOTAGE

Il convient de préciser la méthode d'élaboration du projet de lignes directrices de gestion :

- Personnes référentes :

Représentation des élus	Représentant des agents
Jean-François PEROUCHEAU (Président)	Olivier COQUIO (A)
Jean-Pierre CHAPALAIN (1 ^{er} Vice-Président)	Astrid CHAPALAIN (B)
	Line CERISIER (C)

- Etapes :
 - ✓ Elaboration du projet
 - ✓ Présentation à l'autorité territoriale
 - ✓ Rectification du projet si besoin
 - ✓ Nouvelle présentation à l'autorité territoriale si besoin
 - ✓ Avis du Comité Social Territorial
 - ✓ Signature par l'autorité territoriale
 - ✓ Le cas échéant présentation à l'assemblée délibérante
 - ✓ Communication à destination des agents

II – ETAT DES LIEUX

A. Missions et organisation

Les missions principales du Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers sont définies dans ses statuts :

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques → Compétence obligatoire
- Gestion des Milieux Aquatiques en totalité ou partiellement avec l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines → Compétence facultative dite « à la carte »

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers élabore et met en œuvre des actions dans le cadre du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) sur et pour les communautés de communes et les Communautés d'agglomérations, membres.

B. Pratiques RH existantes

Les outils ressources humaines du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers mis en place qui permettent l'acquisition ou le développement de compétences sont les suivants :

- o L'organigramme
- o Le règlement intérieur du Syndicat mixte présenté au Comité Technique du 18 octobre 2021 rappelle les règles en vigueur dans la collectivité en matière de :
 - ✓ cycle de travail,
 - ✓ protocole ARTT,
 - ✓ temps partiel,
 - ✓ compte épargne temps,
 - ✓ compte personnel de formation,
 - ✓ autorisation spéciale d'absence,
 - ✓ prévention des risques, politique d'action sociale...
 - ✓ ...
- o L'entretien professionnel ou l'évaluation annuelle de chaque agent : obligatoire tant statutairement que pour l'implication de l'agent dans la réalisation de ses objectifs. Elle est la base de la politique salariale et de la valorisation des parcours des agents.
- o La délibération portant établissement du tableau des effectifs
- o Les fiches de poste individuelles : essentielles au cadrage des missions, aux moyens à allouer à l'agent, à son positionnement dans l'organigramme, à la définition des savoirs nécessaires et du savoir être attendu.
- o Les délibérations relatives au régime indemnitaire : RIFSEEP
- o La délibération instituant un contrat collectif de prévoyance
- o La délibération relative aux ratios d'avancement de grade
- o La charte du télétravail

- Le bilan Social annuel
- Le comité des œuvres sociales départemental (FDAS) et national (CNAS)

C. Effectifs, Emplois et Compétences

Les éléments contenus dans le bilan social sont autant d'outils susceptibles d'être utilisés pour réaliser l'état des lieux.

La répartition par effectifs :

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers dispose au 01/01/2023 de 3 agents :

- Un Ingénieur territorial (titulaire) en charge de la coordination de l'équipe, de la mise en œuvre et de l'animation du SAGE et de l'organisation du Syndicat Mixte
- Un Adjoint Technique territorial (stagiaire) en charge de l'organisation et du suivi des opérations de préservation et de restauration du bocage et des zones tampons sur les 4 masses d'eau prioritaires du SAGE
- Un Technicien territorial (stagiaire au 01/09/2023) en charge de l'animation générale du Contrat Territorial Eau, du volet agricole du contrat et de l'observatoire de l'eau

A compter du 25/09/2023 :

- Un Technicien en contrat de projet en charge des milieux aquatiques soit sur 2023 :

	Fonctionnaires	Contractuels
En nombre et %	3 soit 75%	1 soit 25%
En Equivalent Temps Plein	3	1

Deux agents sont mis à disposition du Syndicat Mixte afin d'assurer :

- des missions à la carte de la GEMA pour 0.4 ETP côté Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
- des missions de gestion administrative et financière pour 0,3 ETP côté Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan.

La répartition par filière :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels	Total	
			En nombre et %	En ETP
Technique	3	1	4 soit 100%	4

La répartition par catégorie hiérarchique :

Fonctionnaires/Contractuels	Total	
	En nombre et %	En ETP
Catégorie A	1 soit 25%	1
Catégorie B	2 soit 50%	2
Catégorie C	1 soit 25%	1
TOTAL	4 soit 100%	4

Le temps de travail :

	Total	
	En nombre et %	En ETP
Part des agents à temps non complet	0 soit 0%	0
Part des agents ayant ouvert un CET	3 soit 75%	3

La durée du temps travail annuelle prévue est de 1607 heures.

Les Métiers et Compétences du Syndicat Mixte :

Services	Métiers	Compétences
SAGE	Directeur(rice) et Animateur(rice) de CLE/SAGE	<p>Maîtrise du cadre réglementaire dans le domaine de l'eau (DCE, LEMA, SDAGE, ...)</p> <p>Très bonnes connaissances de la gestion de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et la gestion de projets de territoire</p> <p>Connaissances et expériences de la procédure SAGE</p> <p>Bonnes pratiques des outils de concertation</p> <p>Montage, conduite d'études et de projets sur les thématiques de l'eau</p> <p>Connaissance des institutions territoriales et des politiques de l'eau</p> <p>Bonne connaissance des procédures de marchés publics</p> <p>Maîtrise des logiciels bureautiques (Excel, Word, Powerpoint) et connaissance des logiciels cartographiques S.I.G.</p> <p>Connaître le fonctionnement et l'environnement de la fonction publique territoriale</p>
	Technicien(ne) Bocage	<p>Connaissance de l'ensemble des enjeux liés à la préservation et à la valorisation du bocage: biodiversité, lutte contre l'érosion, production de bois, paysage...</p> <p>Connaissance des arbres et des techniques de réhabilitation, de plantation et de suivi des haies</p> <p>Connaissance des règlements concernant la prise en compte des haies bocagères dans les documents d'urbanisme</p> <p>Capacité à mobiliser les acteurs et les partenaires et à animer des réunions</p> <p>Bonne connaissance du monde agricole</p> <p>Maîtrise des logiciels bureautiques (Excel, Word, Powerpoint) et connaissance des logiciels cartographiques S.I.G.</p>
	Technicien(ne) Bassin Versant	<p>Très bonnes connaissances de la gestion de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et la gestion de projets de territoire</p> <p>Compétences en hydrologie, hydraulique, restauration morphologique, fonctionnement des bassins versants</p> <p>Compétence en agronomie et connaissance du monde agricole et de ses représentations professionnelles</p> <p>Connaissance des réglementations associées à la politique de l'eau et aux politiques agricoles</p> <p>Maîtrise des logiciels bureautiques (Excel, Word, Powerpoint) et connaissance des logiciels cartographiques S.I.G.</p>

		Connaître le fonctionnement et l'environnement de la fonction publique territoriale
Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMA et GEMA bis)	Chargé de projet Milieux Aquatiques	Connaissances techniques et pratiques pour la réalisation de travaux de génie écologique en milieux aquatiques, aptitudes à la réalisation de travaux en cours d'eau, Connaissances techniques et pratiques pour la réalisation d'inventaire des zones humides (hydrologie, pédologie, botanique, ...) Capacité d'expertise des milieux aquatiques, maîtrise des outils informatiques, capacités rédactionnelles Maîtrise des logiciels bureautiques (Excel, Word, Powerpoint) et connaissance des logiciels cartographiques S.I.G. Réglementation liée aux zones humides et aux cours d'eau

D. Mouvements du personnel

L'effectif du Syndicat Mixte connaît une augmentation suite au changement de ses statuts en 2023 et la possibilité transfert de compétences à la carte. Des perspectives connues de départ ou d'arrivée d'agent sont en cours de traitement.

Volume et origine des départs	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission
2021	0	0	0	1
2022	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	1

1 démission d'un contrat de projet remplacée en 2021.

Le changement des statuts au 01/03/2023 du SMAV pour devenir un syndicat à la carte a entraîné le transfert de compétences partielles ou totales selon les territoires et par conséquent la mise à disposition de personnel et l'évolution du tableau des effectifs.

III – IDENTIFIER LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE

A. La volonté Politique des élus en matière de gestion du personnel

- L'attractivité de la collectivité
- Assurer la continuité du service public
- Volonté de moderniser le service public
- Egalité hommes/femmes
- Qualité de vie au travail
- Pérennisation de l'emploi
- Enjeu de développement durable
- Action sociale
- Maîtrise de la masse salariale
- ...

B. Les projets impactants

Type de projet	Service concerné	Nombre d'agents concernés	Echéance du projet
Transfert Compétence Gestion des milieux Aquatiques	tous	4	2023
Construction ou Déménagement siège	tous	4	2024-2025

IV – STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RH

A. Gestion prévisionnelle des Emplois et Compétences

L'effectif actuel est bien calibré pour remplir les missions dévolues au Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers. Dans les perspectives, il n'est pas prévu de créer de nouveaux postes.

Par ailleurs et compte-tenu du faible effectif et de la jeunesse des agents, la Gestion Prévisionnelle des Emplois ou Compétences (GPEC) consiste en un accompagnement des agents pour progresser en termes de carrière (aide pour passer le concours) et de mission.

Le recrutement est basé sur la recherche de compétences avant tout. Il est privilégié l'adéquation entre la fiche de poste et le potentiel des candidats.

Lorsqu'un départ de personnel titulaire est prévu, la procédure de recrutement est aussitôt engagée pour permettre une transmission des connaissances avant le départ de l'agent si cela est possible.

B. Régime Indemnitare

Le RIFSEEP a été validé par le 12 octobre 2021 et comprend l'attribution d'une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE) et l'attribution d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA).

Le Complément Indemnitare Annuel sera attribué en fonction de l'entretien d'évaluation annuel.

C. Politique de recrutement

Le recrutement des nouveaux agents a lieu lorsqu'une nouvelle mission est confiée au Syndicat et qu'un poste de chargé de mission est créé, mais aussi en cas de mutation, de départ à la retraite d'un agent titulaire. Le remplacement des agents indisponibles pour plusieurs mois est organisé

V – PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Les lignes directrices de gestion définissent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et les cadres d'emplois et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités.

Le Syndicat Mixte tient compte des critères fixés par le décret, à savoir la valeur acquise de l'expérience professionnelle qui s'apprécie notamment à travers :

- ✓ des conditions particulières d'exercice (postes exposés, contraintes horaires,...)
- ✓ des formations suivies
- ✓ de la diversité du parcours et des fonctions exercées

A. La politique d'avancement de grade

Tout avancement de grade impose au préalable :

- ✓ Le respect des critères statutaires d'échelon, d'ancienneté, et d'examen professionnel (le cas échéant) ;
- ✓ Le respect des quotas éventuellement imposés par le statut particulier du cadre d'emploi concerné ;
- ✓ Le respect des ratios d'avancement de grade définis à cet effet par l'assemblée délibérante ;
- ✓ Le respect des possibilités ouvertes par la Loi de pouvoir ou non créer l'emploi correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité. (Emploi lié à la strate de la collectivité ou EPCI).
- ✓ La création préalable de l'emploi concerné par l'assemblée délibérante répondant à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité ou la nécessité de répondre à un besoin de technicité accru.

Nomination :

- dès que les conditions sont remplies, prise en compte de l'ancienneté,
- selon les besoins du poste actuel, l'évolution de ces besoins, la qualité du travail, les aptitudes professionnelles, le niveau d'expertises, les qualités relationnelles internes et externes, l'autonomie, la rigueur, la prise d'initiative, la loyauté, les capacités managériales, l'atteinte des objectifs et les avis du N+1 lors de l'évaluation annuelle.

B. La politique de valorisation suite à un concours :

Toute nomination à la suite d'un concours impose au préalable :

- ✓ L'attestation de réussite au concours.
- ✓ Le respect des possibilités ouvertes par la loi de pouvoir ou non créer l'emploi correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité. (Emploi lié à la strate de la collectivité ou EPCI).
- ✓ La création préalable de l'emploi concerné par l'assemblée délibérante répondant à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité ou la nécessité de répondre à un besoin de technicité accru.
- ✓ Le respect de l'adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)
- ✓ La manière de servir : investissement – motivation
- ✓ La reconnaissance de l'expérience acquise et la valeur professionnelle

Nomination selon les besoins du poste actuel, l'évolution de ces besoins, la qualité du travail, les aptitudes professionnelles, le niveau d'expertises, les qualités relationnelles internes et externes, l'autonomie, la rigueur, la prise d'initiative, la loyauté, les capacités managériales, l'atteinte des objectifs.

C. Cas particulier des agents présentés à la promotion interne

Les critères de promotion interne sont déterminés pour l'ensemble des agents affiliés au Centre de Gestion, par arrêté du Président du Centre de Gestion pour une durée maximale de 6 ans.

L'établissement de la liste d'aptitude par le Président du Centre de Gestion s'appréciera au regard d'un dossier complété et annexé de l'organigramme de la collectivité, de la fiche de poste de l'agent, de ses attestations de formation et des évaluations annuelles successives dont chaque intéressé aura fait l'objet au moins durant les trois années précédant la présentation en promotion interne.

Il convient cependant de déterminer les critères sur lesquels la collectivité ou l'EPCI s'appuiera afin de choisir quel agent sera présenté à la promotion interne.

Toute nomination à la promotion interne impose au préalable :

- ✓ Le respect des critères statutaires de grade, de durée de services effectifs, d'examen professionnel (le cas échéant) pour chaque promotion.
- ✓ Le respect des possibilités ouvertes par la Loi de pouvoir ou non créer l'emploi correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité. (Emploi lié à la strate de la collectivité ou EPCI).
- ✓ La création préalable de l'emploi concerné par l'assemblée délibérante répondant à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité ou la nécessité de répondre à un besoin de technicité accru.

Proposition/nomination :

Adéquation du poste avec la promotion visée et selon les besoins du poste actuel, l'évolution de ces besoins, la qualité du travail, les aptitudes professionnelles, le niveau d'expertises, les qualités relationnelles internes et externes, l'autonomie, la rigueur, la prise d'initiative, la loyauté, les capacités managériales, l'atteinte des objectifs.

VI – DATE D'EFFET ET DUREE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les lignes directrices de gestion du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers sont prévues pour une durée de 6 ans et seront révisées tous les 6 ans.

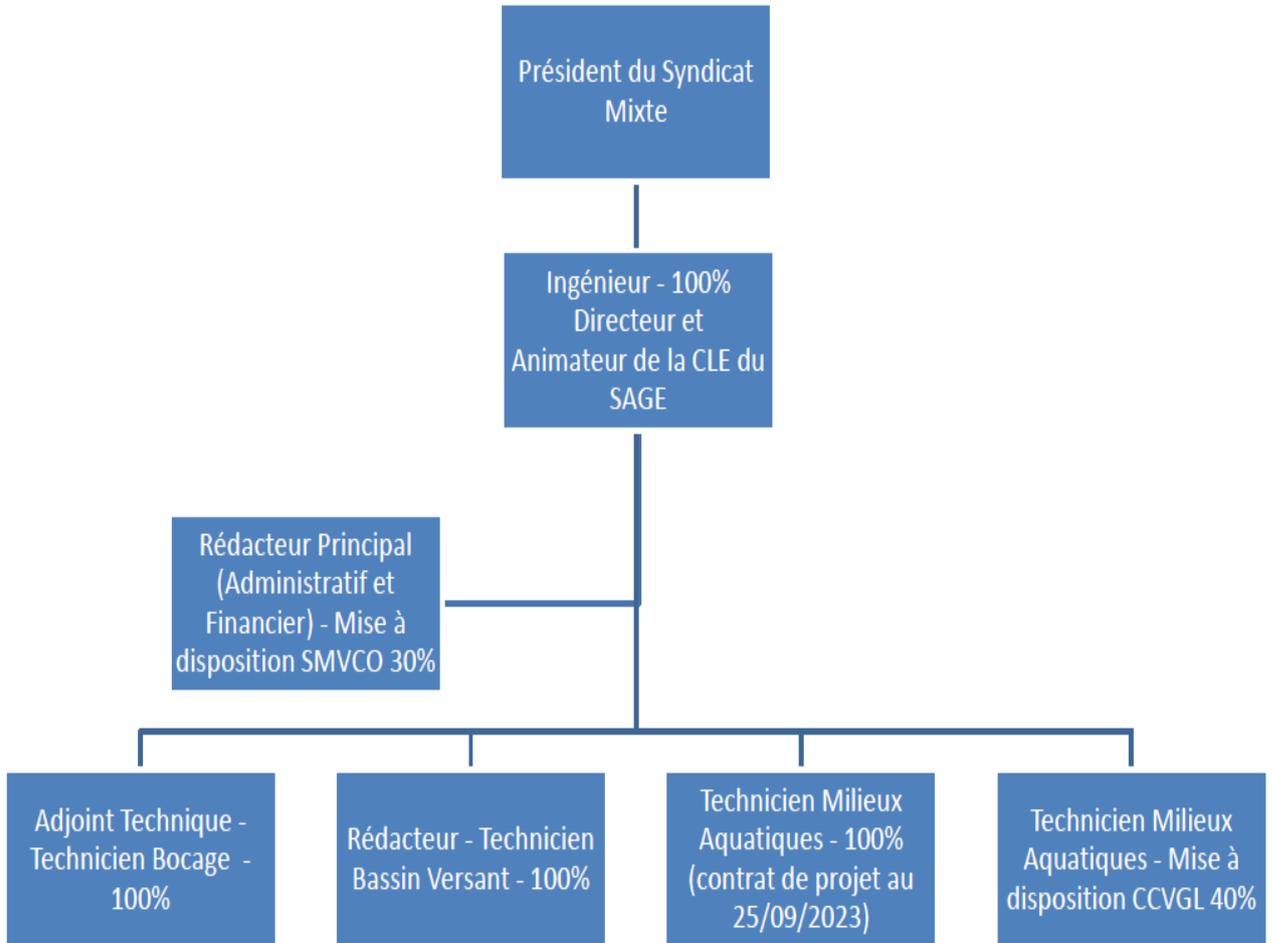
Avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25/09/2023

Délibération de l'autorité territoriale en date du

Les lignes directrices de gestion seront effectives à compter du 01/01/2024

Fait à Talmont Saint Hilaire

Le



Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **14.11.2023-42**

Fixation du Tableau des effectifs

Réunion : le 14 novembre 2023

Date de la convocation : le 8 novembre 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Albert BOUARD, Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLE, délégués titulaires de la CCVGL et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, déléguées titulaires de la CCVGL.

M. Noël VERDON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Fixation du Tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 085-258503226-20231114-20231114_42-DE



Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat Mixte sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DECIDE

- 1/ d'APPROUVER le tableau des effectifs du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers à compter du 1^{er} décembre 2023 tel que présenté ci-après en annexe ;
- 2/ de PRECISER que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- 3/ de DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits et prévus au budget de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

**SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Filière	Grade/ Emploi	Fonctions	Emploi Permanent	Statut de l'agent	Motif de recrute ment	Cat égo rie	N° et date délibérati on de création de l'emploi	Début et fin de contrat	Groupe de fonctions de rattacheme nt au sein du RIFSEEP	Temps de travail	Postes pourvus	Poste s vacan ts	Position de l'agent
TECHNIQ UE	Ingénieur Territorial	Directeur et Animateur Sage	Oui	FONCTIONN AIRE	---	A	22.07.20 04-04	Depuis le 1 ^{er} octobre 2004	Groupe 1	Temps complet - 35H	1	0	En activité
TECHNIQ UE	Adjoint Technique Territorial	Technicien Bocage	oui	FONCTIONN AIRE	---	C	2023.01. 31-03	Depuis le 24 mars 2023	Groupe 1	Temps complet - 35H	1	0	En activité
TECHNIQ UE	Technicien Territorial	Technicien Bassin Versant	oui	FONCTIONN AIRE	---	B	2023.04. 26-32	Depuis le 1 ^{er} septembre 2023	Groupe 1	Temps complet - 35H	1	0	En activité
TECHNIQ UE	Technique	Chargé(e) de Mission MILIEU AQUATIQUE	Non	AGENT CONTRACTU EL DE DROIT PUBLIC EN CDD	Article III-2 Contrat de Projet	B	13.09.20 22-13	Du 25 septembre 2023 au 24 septembre 2026	Groupe 3	Temps complet - 35H	1	0	En activité

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **14.11.2023-43**

Présentation de la Synthèse du Rapport Social Unique (RSU)

Réunion : le 14 novembre 2023

Date de la convocation : le 8 novembre 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Albert BOUARD, Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLE, délégués titulaires de la CCVGL et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, déléguées titulaires de la CCVGL.

M. Noël VERDON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Présentation de la Synthèse du Rapport Social Unique (RSU)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 085-258503226-20231114-20231114_43-DE

Unique (RSU) S²LOW

Les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents et également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Pour la réalisation du bilan social 2022, le Centre de Gestion de Vendée a de nouveau mis à disposition de la collectivité un outil en ligne. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Sur la proposition de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité prend acte de la présentation de la synthèse du Rapport Social Unique 2022 présentée en annexe.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Pérocheau
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

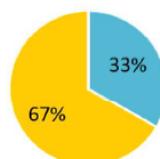
SYNDICAT MIXTE DU SAGE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Vendée.

Effectifs

3 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 1 fonctionnaire
- > 2 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaire
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

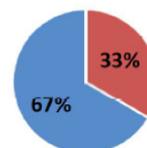
Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

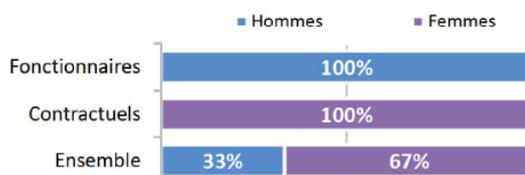
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative			
Technique	100%	100%	100%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

Répartition par genre et par statut



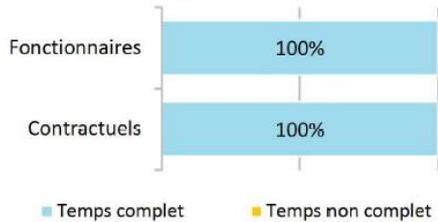
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Techniciens	67%
Ingénieurs	33%

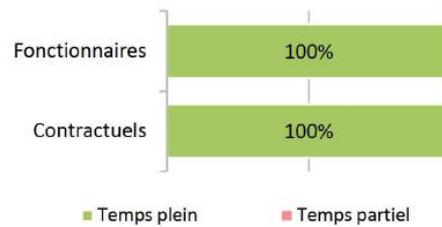
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou partiel

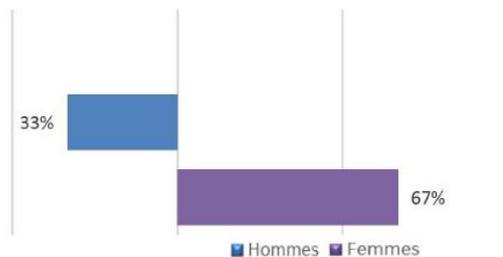


Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 31 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaire	de 35 à 40	de 50 ans et +
Contractuels permanents	27,50	
Ensemble des permanents	30,83	de 30 à 49 ans
Tranche d'âge		de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 3,14 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 1,07 fonctionnaire
- > 2,07 contractuels permanents
- > 0,00 contractuel non permanent

5 715 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

➔ En 2022, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
3 agents	3 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaire	➔	0,0%
Contractuels	➔	0,0%
Ensemble	➔	0,0%

➔ Aucun départ d'agent permanent en 2022

➔ Aucune arrivée d'agent permanent en 2022

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 085-258503226-20231114-20231114_43-DE



Les charges de personnel représentent 74,43 % des dépenses

Budget de fonctionnement*	191 050 €	Charges de personnel*	142 199 €	➔	Soit 74,43 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	------------------	------------------------------	------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :		Rémunération - emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	240 €		0 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 827 €		
Supplément familial de traitement :	0 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

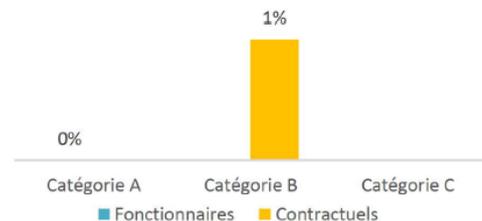
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative						
Technique	s			23 058 €		
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	s			23 058 €		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 0,31 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	0,00%
Contractuels sur emplois permanents	0,50%
Ensemble	0,31%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Aucune information concernant la mise en place du RIFSEEP
Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2022
Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

➔ **Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2022**

> **Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2022**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,00%	0,00%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents

Accidents du travail

➔ **Aucun accident du travail déclaré en 2022**

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

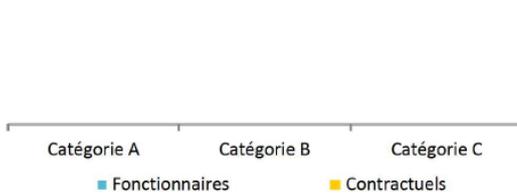
Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Formation

➔ **Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2022**

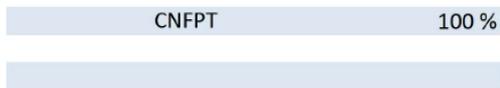
➔ **Aucun jour de formation suivi par des agents permanents en 2022**



➔ 1 725 € ont été consacrés à la formation en 2022

> **Aucun jour de formation**

Répartition des dépenses de formation



Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ **La collectivité participe aux contrats de prévoyance**

➔ **L'action sociale de la collectivité**

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	585 €
Montant moyen par bénéficiaire	585 €

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ **Jours de grève**

Aucun jour de grève recensé en 2022

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **14.11.2023-44**

Décision Modificative n°2

Réunion : le 14 novembre 2023

Date de la convocation : le 8 novembre 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Albert BOUARD, Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHÉAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLE, délégués titulaires de la CCVGL et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, déléguées titulaires de la CCVGL.

M. Noël VERDON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Décision Modificative n°2

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 085-258503226-20231114-20231114_44-BF

Monsieur Le Président présente à l'assemblée la deuxième décision modificative budgétaire n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2023.

Pour rappel, une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP) complété du budget supplémentaire (BS). En effet, lors de l'élaboration du budget, le syndicat prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM2 vient ajuster les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

Section d'investissement : ajustement de crédits pour les écritures d'opération d'ordre au chapitre 040 (amortissements) et pour trois opérations d'investissements (Etude Ciboule, Etude REUT et Etude Liste 2)

Section de fonctionnement : ajustement de crédits pour les écritures d'opération d'ordre au chapitre 042 (amortissements) et ouverture de crédits aux chapitres 012 (charges de personnel) et 65 (charges de gestion courante)

Dans le cadre des écritures d'amortissement opérées annuellement, le SMAV avait établi une première estimation à hauteur de 39.500,00€ en dépenses d'investissement sous les comptes 139XX et en recettes de fonctionnement sous le compte 777 et 109.000,00€ en recettes d'investissement sous les comptes 28XX et en dépenses de fonctionnement sous le compte 6811.

Après consolidation des éléments financiers courant de l'été 2023 en lien avec le Comptable Public, ces écritures nécessitent un réajustement des prévisions pour pouvoir se réaliser dans leur globalité.

Les dépenses :

1/ la section de fonctionnement

- -17.488,95€ pour ajuster les opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement, les écritures définitives pour 2023 s'élevant à 91.511,05€ ;
- +4.000,00€ pour ajuster la prévision initiale de 6.500,00€ concernant la convention de mise à disposition de moyens avec le syndicat Vendée Cœur Océan car la facturation pour le 1^{er} semestre 2023 est de 4.977,05€, les écritures définitives pour le compte 65738 sur 2023 s'élevant à 10.500,00€ ;
- +3.651,60€ pour ajuster les crédits au chapitre 012 – charges de personnel, compte 64111 en vue d'adaptation des recrutements et nominations par voie de stagiarisation au cours de l'exercice 2023.

2/ la section d'investissement

- +4.291,80€ et -0,33€ pour ajuster les opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement, les écritures définitives pour 2023 s'élevant au total à 43.791,47€ aux compte 139xx.
- -30.344,00€ pour ajuster trois études au compte 2031 : Etude Ciboule Tranche optionnelle +19.656,00€ / Etude REUT -30.000,00€ / Etude Liste2 -20.000,00€.
- -13.044,75€ pour ajuster les dépenses prévues au 2188, compte utilisé pour simplement équilibrer la section d'investissement.

Les recettes :

1/ la section de fonctionnement

- +4.291,47€ pour ajuster les opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement, les écritures définitives pour 2023 s'élevant à 43.791,47€ ;
- -3.500,00€ pour ajuster la prévision de 63.700,00€ des subventions prévisionnelles de la région et du département (-2.500,00€ au compte 7472 et -1.000,00€ au compte 7473) ramenées au global à la somme de 60.200,00€ ;
- -10.628,82€ pour ajuster la prévision de 273.550,00€ des subventions prévisionnelles de l'Agence de L'Eau (compte 7478) ramenées à la somme de 262.921,18€.

2/ la section d'investissement

- -17.488,95€ aux comptes 28xx pour ajuster les opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement, les écritures définitives pour 2023 s'élevant au total à 43.791,47€.
- -23.914,00€ au compte 1312 pour ajuster les trois études et leurs subventions Région : Etude Ciboule Tranche optionnelle -9.914,00€ / Etude REUT -9.000,00€ / Etude Liste2 -5.000,00€.

- +2.305,67€ au compte 1316 pour ajuster les trois études et leurs subventions
- Tranche optionnelle +25.639,00€ / Etude REUT -15.000,00€ / Etude Liste

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical que les crédits ouverts en section d'investissement soient ajustés selon ses écritures d'opération d'ordre, que les crédits nécessaires soient diminués en section d'investissement et équilibrés en section de fonctionnement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT													
DEPENSES							RECETTES						
Chapitre	libellé	Article	Désignation	Montant des Crédits ouverts avant	Rectificatif	Montant des Crédits ouverts après	Chapitre	libellé	Article	Désignation	Montant des Crédits ouverts avant	Rectificatif	Montant des Crédits ouverts après
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			-		-	002	RECETTE DE FONCTIONNEMENT REPORTE			50 509,23		50 509,23
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			268 951,60		268 951,60	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	74718	Etat FNADT	50 000,00		50 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL			191 348,40	+3.651,60	195 000,00			7472	Participation Région	52 500,00	- 2.500,00	50 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES			-		-			7473	Participation Département	11 200,00	- 1.000,00	10 200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	65738	Subvention de fonct versées aux autres organismes	6 500,00	+ 4.000,00	10 500,00			74758	Participation des EPCI	108 540,77		108 540,77
		65XX	autres comptes	9 500,00		9 500,00			7478	Participations Autres organismes	273 550,00	- 10.628,82	262 921,18
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			500,00		500,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT	758	Produits Divers	-		-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			-		-	042	PRODUCTION IMMOBILISEE - Immo° Corporelles	722		-		-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6811	Dotations aux amortissements des immo°	109 000,00	- 17 488,95	91 511,05		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	777	Quote-Part Subventions invest	39 500,00	+ 4 291,47	43 791,47
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				585 800,00	- 9 837,35	575 962,65	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				585 800,00	- 9 837,35	575 962,65
SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES							RECETTES						
Chapitre	libellé	Article	Désignation	Montant des Crédits ouverts avant	Rectificatif	Montant des Crédits ouverts après	Chapitre	libellé	Article	Désignation	Montant des Crédits ouverts avant	Rectificatif	Montant des Crédits ouverts après
020	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	Frais d'Etudes	76 000,00	-30.344,00	45 656,00	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT CONSTATE			236 556,40		236 556,40
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2121	Plantations	119 550,00		119 550,00	10	DOTATIONS DFONDS DIVERS ET RESERVES	10222	FCTVA	652,45		652,45
		2158	Autres Installations	721 228,44		721 228,44	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	1312	Subvention Région	119 701,50	-23.914,00	95 787,50
		2182	Matériel de Transport	20 000,00		20 000,00			1313	Subvention Département	135 293,00		135 293,00
		2183	Matériel de Bureau	5 000,00		5 000,00			1316	Subvention Autres organismes	401 324,83	+2.305,67	403 630,50
		2188	Dépenses pour équilibre section	83 572,23	-13.044,75	70 527,48	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-		-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13912	Subventions d'invest - rég°	14 484,00	- 0,33	14 483,67	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2802	amort doc urba	22 000,00	- 2 899,58	19 100,42
		13913	Subventions d'invest - dptm	885,00		885,00			28031	amort frais études	74 700,00	- 12 459,94	62 240,06
		13916	Subventions d'invest - autres ébt	24 131,00	+ 4 291,80	28 422,80			28033	amort frais d'insert°	500,00	- 84,00	416,00
		2121	Plantation d'arbres	-		-			28051	amort concessions	1 000,00	- 295,20	704,80
									28121	Amort plantations	5 000,00	- 365,26	4 634,74
									28158	Autres install agenc aménag	500,00	- 242,86	257,14
									281784	Amort mobilier mis à dispo mobilier	300,00	- 108,00	192,00
									28181	Amort install généré, agenc et aménag	1 500,00	- 159,00	1 341,00
									28183	Amort Matériel bur et info	2 000,00	- 346,11	1 653,89
									28184	Amort mobilier	500,00	- 118,00	382,00
									28188	Amort autres	1 000,00	- 411,00	589,00
RAR	RESTES A REALISER			87 541,32		87 541,32	RAR	RESTES A REALISER			149 863,81		149 863,81
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				1 152 391,99	- 39 097,28	1 113 294,71	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				1 152 391,99	- 39 097,28	1 113 294,71

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les précédentes délibérations budgétaires en date des 26 avril (BP 2023) et 11 juillet (DM1) adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2023,

Sur la proposition de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DECIDE

- 1/ d'ADOPTER la décision modificative n°2/2023, pour le Budget Principal, en recettes et dépenses, la somme de 1.113.294,71€ en section d'investissement et de 575.962,65€ en section de fonctionnement, telle que présentée ;
- 2/ d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir relative à cette décision modificative.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **14.11.2023-45**

**Ouverture par anticipation des crédits d'investissement
Exercice 2024**

Réunion : le 14 novembre 2023

Date de la convocation : le 8 novembre 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Albert BOUARD, Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLE, délégués titulaires de la CCVGL et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, déléguées titulaires de la CCVGL.

M. Noël VERDON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Ouverture par anticipation des crédits d'investissement Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 085-258503226-20231114-20231114_45-BF

Investissement 

Le Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits d'investissement ouverts au Budget Primitif 2023 + Décisions Modificatives n°1 et 2 2023 sont les suivants :

- | | |
|---|-------------|
| - Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : | 45.656,00€ |
| - Chapitre 21 – immobilisations corporelles : | 936.305,92€ |

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012,

Vu les nomenclatures M14 pour 2023 et M57 pour 2024,

Vu les délibérations budgétaires en date des 26 avril (BP 2023), 11 juillet (DM1) et 14 novembre 2023 (DM2) adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2023,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Sur la proposition de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DECIDE

1/ d'APPROUVER l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement dans la limite des 25% des crédits du budget précédent, soit pour un montant maximal de 245.490,48€ ;

2/ d'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2023 et ses Décisions Modificatives n°1/2023 et 2/2023 selon la répartition suivante :

- | | |
|---|---------------------------|
| - Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : | 11.414,00€ au compte 2031 |
| - Chapitre 21 – immobilisations corporelles : | 210.194,61€ ventilés : |

- 29.887,50€ au compte 2121
- 180.307,11€ au compte 2158

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 085-258503226-20231114-20231114_45-BF



	BP + DM 2023	Montant maximal de crédits possibles d'ouvrir par anticipation	Crédits ouverts par anticipation sur 2024
2031	45 656,00 €	11 414,00 €	11 414,00 €
Total Chapitre 20	45 656,00 €	11 414,00 €	11 414,00 €
2121	119 550,00 €	29 887,50 €	29 887,50 €
2158	721 228,44 €	180 307,11 €	180 307,11 €
2182	20 000,00 €	5 000,00 €	-
2183	5 000,00 €	1 250,00 €	-
2188	70 527,48 €	17 631,87 €	-
Total Chapitre 21	936 305,92 €	234 076,48 €	210 194,61 €
Total investissement	981 961,92 €	245 490,48 €	221 608,61 €

3/ de DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente ;

4/ de PRECISER que le Comité Syndical s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif 2024 et à inscrire les dépenses engagées du syndicat mixte.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
 Les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme
 Ont signé au registre les membres présents

Le Président
 Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
 ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
 Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
 Jean-François Perocheau
 Date de signature : 17/11/2023
 Qualité : Président du Syndicat Mixte
 Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **14.11.2023-46**

**Approbation du bail dérogatoire de courte durée d'un bâtiment
administratif de Vendée Grand Littoral**

Réunion : le 14 novembre 2023

Date de la convocation : le 8 novembre 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Albert BOUARD, Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLE, délégués titulaires de la CCVGL et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, déléguées titulaires de la CCVGL.

M. Noël VERDON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Approbation du bail dérogatoire de courte durée administratif de Vendée Grand Littoral

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 085-258503226-20231114-20231114_46-DE

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers (SMAV) partage avec le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan des locaux administratifs d'une superficie totale de 117 m² propriété de la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Les conditions d'occupation étaient précédemment fixées tous les trois ans par un bail dérogatoire de courte durée qui est arrivé à échéance le 22 septembre 2023. Un nouveau bail dérogatoire est consenti pour une courte durée (-1-un an) en vue d'une éventuelle future délocalisation de notre syndicat mixte au sein de l'actuel siège de la Communauté de Communes Vendée Grand littoral sis 35 impasse du Luthier à Talmont Saint Hilaire.

Ce bail dérogatoire fixe les conditions d'utilisation des locaux. Ainsi les locaux réservés à l'usage exclusif du SMAV représentent un bureau de 13,67m² ainsi que les espaces communs (accueil, sanitaires, dégagements et salles de réunion).

Il fixe également le montant du loyer mensuel à 150 € et le montant de la participation aux charges d'électricité à 70 €.

Le Président propose au comité syndical le renouvellement du bail dérogatoire pour la période du 23 septembre 2023 au 22 septembre 2024.

Sur la proposition de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DECIDE

1/ de RENOUELER le bail dérogatoire de courte durée pour le bâtiment administratif pour la partie occupée par le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan (présenté en annexe)

2/ d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le bail et tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

**SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



BAIL DEROGATOIRE DE COURTE DUREE D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF DE VENDEE GRAND LITTORAL

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL, ayant son siège social Zone Industrielle du Pâtis – BP 20- à Talmon Saint Hilaire (Vendée - 85440) et représentée par son Président, M. Maxence DE RUGY, dûment habilité en vertu d'une décision du Président DEC-2023-132-PR du 02 Août 2023,

D'une part,

Et

Le Syndicat mixte AUZANCE VERTONNE

Représentée par son Président, M. Jean-François PEROCHEAU, dûment habilité en vertu de

Ayant son siège social à :

ZI du Pâtis – 301 rue du Maréchal Ferrant
85 440 TALMONT SAINT HILAIRE

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment situé 301 rue du Maréchal Ferrant 85440 Talmon Saint Hilaire (Vendée - 85440) d'une surface au plancher de 121 m2 composé d'un espace accueil, de quatre pièces à usage de bureaux, d'une salle de réunion, de sanitaires et de deux dégagements.

Ce bâtiment constitue un local partagé avec le SYNDICAT MIXTE VENDEE CŒUR OCEAN.

Les locaux réservés à l'usage exclusif du SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE sont : un bureau de 13.67 m².

Les locaux partagés (espaces communs) sont : l'espace accueil, les sanitaires, la salle de réunion, la salle de réunion pour le personnel, et les deux dégagements.



Le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE a par ailleurs procédé à compter de mars 2020 à l'adjonction de locaux de type « modulaires » d'une superficie de 40.35 m² dont l'acquisition et les frais d'installation étaient intégralement à la charge du SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE.

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation du bâtiment à un usage administratif.

Le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE s'engage à produire préalablement à la communauté de communes les éventuelles autorisations nécessaires à cette utilisation.

Le présent bâtiment fait partie intégrante d'une opération plus vaste figurant au cadastre de ladite commune à la section BX52 (Adresse : 301 rue du maréchal ferrant)

Article 2 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 23 septembre 2023 et est conclue pour une durée de 12 mois (1 an) soit jusqu'au 22 septembre 2024.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que la communauté de communes en prononce la résiliation, dans les conditions de l'article 7.

Article 3: conditions d'occupation

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de conférer notamment un droit au maintien dans les lieux.

Le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE s'engage à maintenir les lieux en bon état et ne pourra les utiliser que pour l'activité décrite à l'article premier.

Il prend à sa charge l'entretien et les réparations nécessaires au maintien des lieux en l'état. Tous autres travaux ne pourront être réalisés qu'avec l'accord préalable de la communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL.

Le cas échéant, la communauté de communes se réserve le droit de réclamer, au terme de la convention, le rétablissement aux frais de l'occupant de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

Toute mise à disposition du bien au profit d'un tiers est interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la communauté de communes propriétaire.

Dans le cadre de travaux à caractère urgent, la communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL se réserve le droit d'intervenir sans délai sur les lieux, le cas échéant à charge d'indemniser l'occupant en cas de préjudice subi par ce dernier.



Article 4: conditions financières

4-1 : redevance

Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la communauté de communes d'une redevance payable d'avance et mensuellement d'un montant de 150 €.

En cas de résiliation de la convention avant le terme prévu pour un motif autre que la faute de l'occupant, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

Le montant de la redevance pourra être révisé annuellement par voie d'avenant.

4-2 : charges

En outre, le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE verse chaque mois à la communauté de communes une participation de 70 € correspondant à sa consommation d'électricité pendant la durée de la convention. Le cas échéant, en cas d'installation d'un sous-compteur permettant de mesurer la consommation d'électricité du bâtiment, la participation forfaitaire mensuelle serait considérée comme un acompte mensuel à valoir sur la consommation réelle et une régularisation positive ou négative serait effectuée en fin d'année, tenant compte de la différence entre le coût de la consommation réelle mesurée, et la somme des acomptes mensuels versés par le SYNDICAT. Par ailleurs, le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE, le cas échéant en lien avec le SYNDICAT MIXTE VENDEE CŒUR OCEAN, prend à sa charge directement l'abonnement et les consommations d'eau relatives à l'utilisation de cet immeuble.

Le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE ne pourra réclamer aucune indemnité ni diminution de loyer pour cas fortuit ou de force majeure, notamment en cas d'interruption dans le service des eaux ou de l'électricité.

Le montant des charges pourra être révisé annuellement par voie d'avenant.

4-3 : impôts et taxes

Le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE prend à sa charge tous les impôts, taxes et redevances dus en raison de l'occupation du bien.

Article 5 : incessibilité

La présente convention est consentie à titre personnel.

Le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE déclare être informé que, sauf autorisation de la communauté de communes :

- Il n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper le domaine public de la communauté de communes,
- Il ne peut accorder à des tiers des droits qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la communauté de communes notamment en ce qui concerne la durée et la précarité de l'occupation,



La présente convention n'est ni cessible ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la communauté de communes.

L'utilisation des lieux par un tiers traduit une inexécution des obligations contractuelles et entraîne une résiliation pour faute prononcée dans les conditions de l'article 7.

Article 6: assurances

Le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation des lieux. Il produit à la communauté de communes les attestations correspondantes avant l'entrée en jouissance et à chaque reconduction des garanties souscrites.

L'attestation est remise en même temps que la signature de la convention par le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE.

Article 7 : résiliation

7-1 : résiliation unilatérale par l'administration

Du fait du caractère précaire et révocable de la présente convention, la communauté de communes peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Un préavis de 3 mois devra être respecté.

Dans ce cas, le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE ne pourra pas prétendre à une indemnité correspondant au préjudice éventuel.

7-2 : résiliation unilatérale pour faute de l'occupant

En cas d'inexécution par le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité.

7-3 : fin anticipée de la convention

En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention sans indemnité.

Il est expressément convenu que compte tenu du projet de déménagement, courant 2024, des services du syndicat mixte dans les locaux du siège administratif actuel de la Communauté de communes situés au 35 impasse du Luthier à Talmont Saint Hilaire, il pourra dans le cadre de ce projet être mis fin de manière anticipée à la présente convention, sans indemnité, moyennant un préavis donné par l'une ou l'autre des parties de un (1) mois. Les redevances d'occupation seront alors calculées au prorata de la durée réelle d'occupation.

Article 8 : état des lieux

Avant l'entrée en jouissance, ainsi qu'à la sortie des lieux, les parties établissent contradictoirement un état des lieux produit en annexe.



Article 9 : règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de NANTES.

Article 10 : renouvellement de la convention

La présente convention pourra être renouvelée sur demande préalable du bénéficiaire, transmise à la communauté de communes 3 mois avant son expiration.

Annexes :

Les documents ci-dessous sont annexés à la convention et ont valeur contractuelle :

- Attestation d'assurance du AUZANCE VERTONNE (année 2023)
- Copie des statuts du SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE
- Plans de description des lieux

Fait en quatre exemplaires originaux,
à Talmont Saint Hilaire le

Pour l'occupant,

SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE,
Représenté par son Président

M. Jean-François PEROCHEAU

Pour le bailleur,

CC VENDEE GRAND LITTORAL
Représentée par son Président

M. Maxence DE RUGY



Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **14.11.2023-47**

Attribution du marché du suivi de la qualité de l'eau 2024-2025

Réunion : le 14 novembre 2023

Date de la convocation : le 8 novembre 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Albert BOUARD, Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLE, délégués titulaires de la CCVGL et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, déléguées titulaires de la CCVGL.

M. Noël VERDON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Attribution du marché du suivi de la qualité de l'eau

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 085-258503226-20231114-20231114_47-DE

2024-2025 S²LOW

Dans le cadre de ses missions et en compléments d'autres opérateurs, le Syndicat mixte Auzance Vertonne (SMAV) souhaite poursuivre son réseau de surveillance de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les objectifs sont les suivants :

- Répondre à la mesure opérationnelle n°11 du PAGD : Renforcer le réseau de suivi de la qualité des eaux des masses d'eau
- Répondre à l'action n°9 du Contrat Territorial Eau « Suivi de la qualité de l'eau et des milieux »

Cela comprend le suivi du réseau du SMAV qui complète ceux de différents opérateurs (Agence de l'eau, Département de la Vendée, ...) ainsi que le suivi d'indicateurs lié au programme de travaux en faveur des milieux aquatiques qui va être réalisé.

Afin de mesurer l'effet des actions sur les milieux aquatiques, un suivi d'indicateur biologique sera mis en place.

Les points de suivi seront réalisés dans des secteurs de restauration morphologique des habitats et de restauration de la continuité écologique.

Les points seront réalisés pour les indicateurs I₂M₂ et IPR.

Monsieur le Président expose au comité syndical la procédure d'appel d'offres pour le choix du (ou des) prestataire (s) pour la mission d'étude « Analyses de la qualité des eaux des cours d'eau du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers 2021-2023 ».

Ce marché est à bons de commande pour une durée de 2 ans 2024-2025 renouvelable 1 an et décomposée en cinq lots :

- Lot 1 : Indice Biologique Global - DCE (IBG) et I₂M₂
- Lot 2 : Indice Biologique Diatomées (IBD)
- Lot 3 : Indice Poissons Rivières (IPR)
- Lot 4 : Indice Biologique Macrophytique Rivière (IBMR)
- Lot 5 : Paramètres physico-chimiques et pesticides.

Les mesures de publicité et de mise en concurrence ont été effectuées le 9 octobre 2023 sur les supports suivants :

- Marchés-sécurisés le 9 octobre 2023
- La dématérialisation du dossier de consultation a été réalisée sur la plateforme de marchés-sécurisés.fr le 9 octobre 2023

Nom de l'entreprise	Réception de l'offre		Réponses à l'allotissement				
	Voie postale	Voie numérique	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
			IBG-DCE	IBD	IPR	IBMR	PC + pesticides
Département de la Vendée		X					X
HYDRO CONCEPT		X	X	X (en partenariat avec Bi-eau)	X	X	
Eurofins Hydrobiologie France		X	X	X			
TOTAL des offres par lot	7 offres		2	2	1	1	1

L'ouverture des plis a eu lieu le 6 novembre 2023 à 14h00. Les candidatures se sont avérées recevables.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 085-258503226-20231114-20231114_47-DE



DECIDE

- de RETENIR les entreprises suivantes :
 - Lot 1 : Campagnes d'analyses de l'IBG-DCE / I2M2 : HYDRO CONCEPT
 - Lot 2 : Campagne d'analyses de l'IBD : HYDRO CONCEPT avec une sous-traitance pour l'analyse à Bi-Eau
 - Lot 3 : Campagne d'analyses de l'IPR : HYDRO CONCEPT
 - Lot 4 : Campagne d'analyses de l'IBMR : HYDRO CONCEPT
 - Lot 5 : Campagne d'analyses des paramètres physico-chimiques et pesticides : LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ALIMENTATION DE LA VENDEE (LEAV)

- de CHARGER Monsieur le Président ou son représentant, d'entreprendre toutes les démarches afin de régulariser tous les documents nécessaires pour confirmer ce choix et informer les entreprises retenues ;

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au BP 2024 et suivants.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **14.11.2023-48**

Animations MAEC 2024

Réunion : le 14 novembre 2023

Date de la convocation : le 8 novembre 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Albert BOUARD, Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLE, délégués titulaires de la CCVGL et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, déléguées titulaires de la CCVGL.

M. Noël VERDON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Animations MAEC 2024

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 085-258503226-20231114-20231114_48-DE

Dans le cadre de ses missions, le Syndicat mixte Auzance Vertonne (SMAV) porte depuis 2018 des actions agricoles et au titre de sa compétence SAGE, il a été l'opérateur des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) de 2021 à 2023. Avec un partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la CAVAC, il a animé le projet de territoire auprès des agriculteurs.

Dans le cadre de la nouvelle programmation 2023-2027 du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), l'autorité de gestion des MAEC surfaciques revient à l'Etat à partir de 2023. Afin de conserver une dimension territoriale adaptée aux enjeux, le fonctionnement régional et territorial de la programmation 2015-2022 est maintenu : projet agro-environnemental et climatique (PAEC) et commission régionale agro-environnementale et climatique (CRAEC) co-présidée Etat-Région.

Pour accompagner les opérateurs, une enveloppe de crédits du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est ouverte pour financer l'animation des MAEC surfaciques 2023-2027.

Au plan opérationnel, cette animation est déclinée en trois volets :

- Volet 1 : Elaboration du projet de territoire (PAEC), définition des MAEC correspondantes et rapport d'exécution du PAEC ;
- Volet 2 : Animation pour promouvoir le PAEC et les MAEC correspondantes ;
- Volet 3 : Réalisation des diagnostics d'exploitation et, le cas échéant, des plans de gestion.

Un appel à projets permet aux opérateurs de PAEC éligibles de constituer une demande de subvention auprès de la DRAAF pour la mise en œuvre des MAEC 2024. Sur les territoires couverts par un Contrat Territorial Eau, l'opérateur PAEC est a priori le porteur du contrat. Plusieurs structures peuvent répondre conjointement pour porter un même PAEC en désignant une structure « Chef de file » pour l'attribution des financements d'animation.

Afin de poursuivre son engagement dans ce dispositif permettant le maintien et le développement de pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement notamment l'élevage et de par son ancrage territorial, Monsieur le Président propose que le SMAV se porte opérateur des PAEC du territoire répondant aux enjeux Eau en tant que structure chef de file.

Il propose que la démarche soit collaborative et coordonnée entre le Syndicat Mixte, structure chef de file, et les partenaires agricoles engagés dans le Contrat Territorial Eau : Chambre d'agriculture Pays de la Loire, CAVAC.

Il rappelle que la structure chef de file est une personne morale qui coordonne la mise en œuvre d'une opération collaborative, dont elle est responsable devant l'autorité compétente. Le chef de file assure la coordination de ses partenaires, justifie des activités et dépenses réalisées par l'ensemble des intervenants, perçoit l'aide et en assure la répartition auprès des parties prenantes. Une convention est conclue à cet effet entre le chef de file et ses partenaires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, _____ :

DECIDE

- de SE PORTER opérateur des MAEC 2024 dans le cadre d'une opération collaborative pour laquelle il assurera la fonction de structure chef de file ;
- d'APPROUVER le projet d'animation des MAEC pour la campagne 2024 établi à hauteur de 19 346.75 € HT pour le PAEC AUZANCE VERTONNE - Eau ;
- d'APPROUVER les plans de financements associés ; en tant que structure chef de file, et de solliciter la DRAAF, selon le plan de financement prévisionnel, à hauteur de 6 898.50 € HT pour le PAEC AUZANCE VERTONNE ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions partenariales et à engager les démarches administratives afférentes
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au BP 2024 et suivants.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 085-258503226-20231114-20231114_48-DE

collaboratives avec les 

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.